

Je soussigné(e).....
Résident à :
Code postal : Ville :
Téléphone : Email :

Déclare soutenir l'association Itinéraires Singuliers et lui adresse un don de :

Montant du don : €

Je fais ce don par chèque à l'ordre de l'Association Itinéraires Singuliers,
En retour, l'association s'engage à m'envoyer par courrier un récépissé de don.

Date :

Signature :

Merci de nous renvoyer votre chèque accompagné de ce bulletin à l'adresse suivante :
Association Itinéraires Singuliers - 7 allée de Saint Nazaire - 21000 Dijon

Pour plus d'infos : direction@itinerairesinguliers.com / 03 80 41 37 84

Votre don vous offre une réduction d'impôt :

Montant du don coût net	Montant du don après réduction fiscale
25 €	8,35 €
50 €	16,67 €
100 €	33,34 €
500 €	166,70 €

Quelques repères : Vos avantages fiscaux

Le don peut ouvrir droit pour un particulier à une déduction fiscale de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable. L'association Itinéraires Singuliers est reconnue d'intérêt général, elle a habilité à recevoir des dons et à émettre des justificatifs.

Si vous êtes un particulier : vos dons sont déductibles à 66 % de vos impôts, dans la limite de 20 % de vos revenus. Par exemple : avec un revenu imposable de 20 000 € par an, après déduction fiscale, un don de 25 € vous revient à 8,35 €, un don de 50 € vous revient à 16,67 €, un don de 100 € vous revient à 33,34 €...

Vous êtes une entreprise : vos dons ouvrent droit à une réduction de l'impôt sur les sociétés égale à 60 % du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires. Par exemple, avec un chiffre d'affaire de 1 000 000 € constant sur les années N à N-5, le montant maximal déductible pour l'année N est de 5 000 €, si le montant du don année N est de 5 000 €, le montant déductible (60 %) sera de 3 000 € et le coût réel pour l'entreprise de 2 000 €, montant déductible l'année du don : 3 000 €.